



LES ÉVÉNEMENTS GARANTIS EN CAS D'ANNULATION

(Pour toutes annulations, merci de nous fournir un document officiel, daté et signé d'un professionnel de santé).

Évènements médicaux* :

- Une Maladie, y compris liée à l'état de grossesse, un Accident corporel
- La maladie psychique, mentale ou dépressive de l'Assuré sous justificatif psychiatrique
- Une contre-indication médicale de vaccination, des suites de vaccination ou une impossibilité médicale de suivre un traitement préventif

Évènements familiaux* :

- La convocation de l'Assuré pour une adoption d'enfant (J-2 avant l'arrivée ou pendant le séjour)
- Le décès d'un proche (Certificat décès à fournir)

Évènements professionnels ou dans le cadre des études* :

- Le licenciement économique de l'Assuré ou celui de son conjoint, Concubin notoire ou partenaire de P.A.C.S, à condition que la convocation à l'entretien individuel préalable en rapport n'ait pas été reçue avant le jour de la souscription du présent contrat et/ou de la réservation
- L'obtention d'un emploi de salarié ou d'un stage rémunéré
- La convocation de l'Assuré à un examen de rattrapage dans le cadre de ses études
- La modification, par l'employeur de l'Assuré de la date des congés payés qu'il lui avait accordée préalablement à la réservation de la location.
- La mutation professionnelle de l'Assuré

Évènements matériels* :

- Des dommages graves au véhicule de l'Assuré nécessitant l'intervention d'un professionnel et survenant dans les 48 heures précédant son Départ

Autres évènements* :

- Le Vol caractérisé, dans les 48 heures précédant le Départ, des papiers d'identité de l'Assuré
- La convocation de l'Assuré pour une greffe d'organe J-15 ou pendant la durée du séjour.
- La convocation de l'Assuré à caractère impératif, imprévisible et non reportable devant un tribunal, en tant que témoin ou juré d'assises.
- L'Annulation des personnes restant seules ou à deux à séjourner du fait de l'Annulation garantie de l'un des assurés, à la condition que tous soient assurés au titre du présent contrat et figurent sur le même bulletin d'inscription à la prestation assurée.



Extension COVID19 * :

- Positif au COVID (mise en quarantaine/isolement) de J-10 à J-1 avant l'arrivée (sous justificatif médical)
- Cas contact (mise en quarantaine/isolement) de J-7 à J-1 avant l'arrivée (sous justificatif médical)
- Contracter le COVID19 pendant le séjour (séjour remboursé au prorata des jours non effectués)
- Refus d'embarquement (Annulation pour refus d'embarquement suite à une prise de température à l'aéroport ou en gare.

LES ÉVÉNEMENTS GARANTIS EN CAS D'INTERRUPTION DE SEJOUR

Lorsque le séjour est interrompu pour l'un des événements garantis

MONTANTS ET LIMITES DE GARANTIES

Annulation :

- Remboursement des frais d'annulation selon le barème prévu aux Conditions générales de vente dans limite des sommes versées (hors frais de dossier, garantie annulation et franchise)

Interruption du séjour :

- Versement d'une indemnité proportionnelle au nombre de jours de la réservation non utilisés (transport non compris) sur la base du coût du séjour payé.

FRANCHISES

Par réservation : 45 € (restitué sous forme d'avoir valable dans l'un de nos campings SEASONOVA au choix)

* Toutes les conditions ci-dessus sont motifs d'annulation si et seulement si celles-ci interviennent pendant le séjour ou à J-X Jcif avant l'arrivée comme stipulé dans la condition. Seules ces conditions sont prises en compte, toute annulation dont les événements ne sont pas cités ci-dessus ne seront en aucun motif de remboursement. Lors de la signature de votre contrat de réservation, vous avez souscrit à la garantie annulation, vous avez pris connaissance de ce document et donc signé l'accord.